

**Défendre la *res publica* (la chose publique)  
Les offenses au chef de l'Etat**

Synopsis du livre proposé  
par Olivier Beaud  
(professeur agrégé de droit public à l'Univ. Paris II,  
membre de l'Institut Universitaire de France)

Sous la République gaullienne (1959-1969), plus de trois cents procès ont été intentés à des personnes ayant commis le délit d'offense au président de la République prévu par l'article 26 de la loi du 29 juillet 1881. Un peu tombé dans l'oubli, ce délit d'offense ressurgit inopinément sous le mandat de Nicolas Sarkozy quand le Parquet poursuivit un manifestant ayan brandi, à Laval, une pancarte devant le cortège présidentiel sur laquelle était écrit « *casse-toi pov' con* ». Inspiré par ce fait divers, Raphaël Meltz (journaliste et écrivain) a écrit un livre sur l'histoire de ce délit depuis la III<sup>ème</sup> République (*De voyou à pov con* Robert Laffont, fév. 2012). Toutefois, malgré son intérêt certain, ce livre retient de cette histoire les éléments les plus anecdotiques, sans aborder les questions les plus importantes impliquées par un tel délit spécial (délit de presse et délit politique). Le présent ouvrage, écrit par un universitaire (professeur de droit public), entend reconstituer pour la première fois et de façon systématique, l'histoire de ce délit d'offense de la III<sup>e</sup> République jusqu'à nos jours. Ce délit, prévu par la grande loi sur la presse de 1881, protégeait le président de la République contre d'éventuelles attaques excessives contre sa personne. Ce délit fut appliqué de façon très variable sous tous les régimes de la III<sup>e</sup> République à la V<sup>e</sup> République à 2013, avec trois pics de grande intensité : la crise du 16 mai 1877 (Mac-Mahon), sous Vichy (défense de l'honneur de Pétain) et sous la République gaullienne (1958-1969).

Depuis le développement de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (à partir de 1981), le délit d'offense est apparu progressivement anachronique en raison de la forte limitation à la liberté d'expression qu'il implique. La Cour de Strasbourg a, déclaré contraire à celle-ci non seulement, l'article réprimant l'offense au chef d'Etat étranger (affaire du *Monde* condamné par les tribunaux français pour un article critique envers le roi Hassan II) en 2001, mais aussi en 2013, l'article 26 réprimant le délit d'offense au président de la République (dans l'affaire précitée du « *casse toi pov 'con* ») et considéré comme révélant, dans ce cas particulier, une atteinte disproportionnée à la liberté d'expression. Le Parlement français a donc supprimé ce délit d'offense au chef de l'Etat (loi du 5 août 2013). Toutefois, sa suppression n'élimine pas le problème qui est celui de savoir comment protéger les gouvernants, notamment le chef de l'Etat, contre des charges excessives de la part de journalistes, écrivains ou dessinateurs.

L'originalité de ce travail, qui est d'ordre à la fois *historique* et *juridique*, est de se fonder sur des recherches dans les *archives* publiques (archives nationales et départementales) qui ont permis de découvrir de très riches matériaux. Par exemple, pour la première fois, est ici mise à jour la politique répressive des offenses sous Vichy (5 chapitres de ce livre) qui

traduit la répression de la parole publique entre 1940 et 1944. C'est un pan de l'histoire de ce régime, totalement ignoré jusqu'alors, qui apparaît à travers le fonctionnement concret de l'appareil répressif de ce régime mobilisé pour faire poursuivre et condamner l'homme de la rue insultant publiquement Pétain ou le client d'un café déchirant son portrait. L'autre grand apport du livre est de montrer comment, au moment de la guerre d'Algérie et après celle-ci, le général de Gaulle a utilisé ce délit pour combattre les partisans de l'extrême droite — journalistes de *Rivarol* ou d'autres feuilles extrémistes, écrivains (Jacques Laurent, mais aussi Alfred Fabre-Luce ou Jacques Isorni) ou encore dessinateurs ou caricaturistes d'extrême-droite (BEN et Pinatel). Sur ce dernier point, l'ouvrage a pu se fonder sur des sources entièrement nouvelles et jamais exploitées : d'une part, celles figurant dans les fonds d'archives de la Présidence de la République (5AG12103 à 2108) et, d'autre part, la presque totalité des décisions de justice (de la 17<sup>ème</sup> chambre correctionnelle de Paris, de la Cour d'appel de Paris et de la Cour de cassation), conservées aux Archives départementales, à Paris et entièrement inédites pour la plupart d'entre elles.

Cette histoire des offenses au chef de l'Etat révèle la violence récurrente de l'opposition politique en France ; il s'agit d'une violence verbale (au sens où elle se manifeste par les mots utilisés par la presse et par les écrivains) qui est ici saisie à travers l'étude des procès judiciaires. Elle révèle l'ambivalence d'un tel délit qui n'est pas aussi liberticide que l'on prétend habituellement – le cas de la répression des offenses sous de Gaulle et même sous la IV<sup>e</sup> République démontrant notamment que, face aux ennemis du régime (ici l'extrême-droite française sous la IV<sup>e</sup> République et le Parti communiste sous la IV<sup>e</sup> République), la défense de la chose publique suppose de mobiliser un tel délit. En revanche, l'analyse d'autre cas (Mac-Mahon ou le régime de Vichy) démontre que la répression des offenses doit être assimilée à de la justice politique, dont la partialité discrédite une telle justice.

En fin de compte, ce texte propose au lecteur une triple histoire : une *histoire politique et constitutionnelle* – l'histoire de la Présidence de la République de Mac-Mahon à nos jours – , une *histoire des libertés publiques* —illustrée par ce conflit récurrent entre l'obligation de respecter le chef de l'Etat et la liberté d'expression des écrivains et journalistes — et enfin une *histoire de la justice* qui révèle le lien de dépendance entre la magistrature et le pouvoir politique en France. Une histoire donc qui n'est pas sans écho avec certains événements politiques récents (l'affaire de Charlie-Hebdo, par exemple) qui sont ici où là évoqués, directement ou indirectement (procès fait à Cabu sous Pompidou) .